



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 25/09/2024

Arrêté numéro : AM 10.2024.9

Thème : Population

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT
CIVIL A MONSIEUR TANGUY ENAUD**

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code civil, notamment les articles 34 à 101-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-20, L. 2122-32, L. 2131-1, L. 2131-2 et R 2122-10,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

Vu la délibération n°2023-7-1 du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'arrêté du 17/01/2023 nommant Monsieur Tanguy ENAUD au 2^e échelon du grade d'attaché titulaire

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité communale et le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Tanguy ENAUD, Directeur Général des Services communaux

ARRETE

ARTICLE I : Sur le fondement des dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Monsieur Tanguy ENAUD, Attaché territorial titulaire, à l'effet d'exercer toutes les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages prévues à l'article 75 du Code civil.

ARTICLE II : Du fait de la présente délégation, Monsieur Tanguy ENAUD peut, conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes d'état civil concernés.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil.

ARTICLE III :

Les actes dressés dans le cadre de la présente délégation comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire,
L'Officier d'état civil,
Tanguy ENAUD ».

ARTICLE IV : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, les délégations prévues à l'article I du présent arrêté subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est précisé qu'elles cesseront d'exister de plein droit dès lors que Monsieur Tanguy ENAUD n'occupera plus les fonctions de Directeur Général des Services, et ce quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE V : Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera exécutoire de plein droit à compter de sa notification à l'intéressée, de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr)

ARTICLE VI : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication sur le site internet de la Ville.

Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE VII : Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulouse,
- Monsieur Tanguy ENAUD.

Notifié le : 25/09/2024

Notifié à l'intéressé le :
Tanguy ENAUD



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

